

Département du Val d'Oise



Contrat d'abonnement Forfait
mobile entreprise

Choix de l'attributaire :
« Coriolis »

Scergis/LS/KU

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°180324-09

=====

PRISE LE 18 mars 2024 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 08 MARS 2021.

Le président du S.C.E.R.G.I.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Considérant la nécessité pour le Responsable technique du SCERGIS de disposer d'un abonnement de téléphonie mobile dans le cadre de ses fonctions,

Considérant que l'offre présentée par la société CORIOLIS sis 2 rue du Capitaine Scott 75015 PARIS doit être regardée comme en accord avec le principe de bonne utilisation des deniers publics ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés, le Président du SCERGIS,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat d'abonnement forfait mobile entreprise avec la société CORIOLIS sis 2 rue du Capitaine Scott 75015 PARIS (SIRET : 41973574100300),

Article 2 : Le coût annuel hors taxe du contrat s'élève à 258€ HT (21,50€ HT par mois),

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 36 mois prenant effet à compter du 14 mai 2024.

Article 4 : D'inscrire les dépenses afférentes au marché précité au budget du Syndicat.

Article 5 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 18 mars 2024,

Le Président du SCERGIS,

LUC STREHAIANO.



Acte certifié exécutoire, **18 MAR. 2024**
Les formalités de publicité ayant été effectuées le **18 MAR. 2024**
Et la décision ayant été reçue par
Le représentant de l'état le **18 MAR. 2024**
NOTIFIÉ-le **18 MAR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).